

5567/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 février 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 février 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision Des Représentants Des Gouvernements Des Etats Membres portant
nomination de quatre juges et d'un avocat général de la Cour de justice**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat
de la commission des affaires européennes*